



DELIBERATION N° 27-2016 du 10 septembre 2016,

Adoptant le principe de l'opération « Projet de construction du siège de la CODIM à Hiva Oa » confiant l'assistance à la maîtrise d'ouvrage à la DIP, autorisant le Président de la CODIM à signer la convention avec la DIP.

L'an deux mille seize, le 10 septembre, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 9 août 2016 (affichage le 10/08/2016) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Taiohae, sous la présidence de Monsieur Félix BARSINAS, Président de la communauté de communes des îles Marquises

Exposé des motifs

Considérant qu'aux termes de l'article 2 de l'arrêté n° HC/867 DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la CODIM, « le siège de la communauté de communes des îles Marquises est fixé à Atuona (île de Hiva-Oa) » ;

Considérant qu'il convient en conséquence d'engager le projet de construction du siège de la CODIM à Hiva-Oa, dès lors que par ailleurs, la CODIM fêtera prochainement ses six ans existence ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n° 2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n° 867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès-verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Îles Marquises (CODIM) établi le 25 avril 2014

VU l'arrêté n° HC 124 DIPAC / BJC du 4 février 2011 ;

VU le budget supplémentaire 2016

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

ADOPTE

Article 1 : le conseil communautaire adopte le principe de l'opération « *Projet de construction du siège de la CODIM à Hiva Oa* » confiant la maîtrise d'œuvre à la DIP.

Le Président est autorisé à signer la convention avec la DIP pour l'opération « *Projet de construction du siège de la CODIM à Hiva Oa* ».

DATE DE CONVOCATION
09/08/2016

DATE D'AFFICHAGE
10/08/2016

DATE DE LA SEANCE
10/09/2016

En exercice	présents	Votants
15	15	15

HEURE : 08H00

Présents
FATU HIVA Henri TUIEINUI, 1 ^{er} délégué Athanas PAHUTOTI, 2 ^{ème} délégué
HIVA OA Etienne TEHAAMOANA, 1 ^{er} délégué Tania BONNO, 3 ^{ème} délégué Domingo TEHAAMOANA, suppléant
NUKU HIVA Benoît KAUTAI, 1 ^{er} délégué Joseline Nateriria PIRIOTUA, 2 ^{ème} délégué , Teva SCHIMTH, suppléant
TAHUATA Félix BARSINAS, 1 ^{er} délégué François KOKAUANI, suppléant
UA HUKA Nestor OHU, 1 ^{er} délégué Florentine SCALLAMERA, 2 ^{ème} déléguée
UA POU Joseph KAIHA, 1 ^{er} délégué Marcel BRUNEAU, 3 ^{ème} délégué Pierre TAHIATOHUIPOKO, suppléant
Absents excusés

Procurations

Absents

Secrétaire de séance
Tania BONNO

Le Président est autorisé à négocier et à signer avec Monsieur le Haut-Commissaire de la République en Polynésie française, ou son représentant les conventions de financement relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi que tout avenant qui serait nécessaire.

Article 2 : Le Président de la CODIM est autorisé à mettre en œuvre les procédures relatives à la passation des marchés d'études préalables et de programmations nécessaires à la réalisation de cette mission.

Article 3: Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents

ires

Fait à Taiohae, le 10 septembre 2016
Le Président

Félix BARSINAS



CONTRÔLE A POSTERIORI
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le : 23 septembre 2016
Et publication ou notification du : 23 septembre 2016
Le Président

